

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu une **communication** de **M. Jacques Carat** complétant la présentation faite à la commission le 19 novembre 1981 de son rapport pour avis sur les **crédits du théâtre dramatique et du cinéma.**

A propos du théâtre dramatique, M. Jacques Carat avait demandé à la commission de faire siennes plusieurs observations portant, entre autres, sur la taxe à la valeur ajoutée et sur la taxe professionnelle.

Le rapporteur pour avis a déclaré qu'à la lumière de ses contacts avec les milieux professionnels et les services du ministère, il lui paraissait préférable de déposer des amen-

dements. M. Jacques Carat a souligné que par son premier amendement il proposait d'étendre l'abattement de la base d'imposition de T. V. A. prévu par l'article 266-I *ter*, b, du code général des impôts aux spectacles de cirque ou de revues. Ces spectacles, en effet, supportent des charges permanentes de structures et de personnels tout à fait comparables à celles qu'assument les établissements déjà favorisés par cet article.

La commission a fait siennes l'ensemble des conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a adopté les *amendements* suivants tendant à introduire *trois articles additionnels* après l'article 27 de la *première partie* du projet de loi de finances pour 1982 :

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Le premier alinéa du § b de l'article 266-I *ter* du code général des impôts est modifié comme suit :

« En ce qui concerne les recettes réalisées aux entrées des premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, de cirque ou de revues, nouvellement créées, ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, la taxe est assise selon des règles particulières qui sont déterminées par décret. Ce décret définit également la nature des œuvres et fixe le nombre des représentations auxquelles ces règles sont applicables.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances, à l'exception des cafés-théâtres. »

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Après l'article 1473 *bis* du code général des impôts, il est introduit un article 1473 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 1473 *ter* (nouveau). — Les communautés urbaines et les collectivités locales sont habilitées à exonérer de la taxe professionnelle dont elles auraient normalement été redevables les entreprises de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes et de concerts, ainsi que les music-halls et les cirques, dans la limite maximale de 50 p. 100 de ladite taxe, lorsque ces entreprises contribuent par l'importance ou la qualité de leurs activités de création et de diffusion à l'aménagement et à l'animation culturelle de la communauté ou de la collectivité. »

Après l'article 27, introduire un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

Le § c du 7° de l'article 261 du code général des impôts est complété comme suit :

« Cette exonération n'entraîne pas l'assujettissement desdites manifestations au régime de la taxe sur les salaires. »

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Jacques Pelletier** sur le projet de **budget pour 1982 de la direction générale des relations culturelles du ministère des relations extérieures.**

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'ensemble du budget du ministère des relations extérieures progressait nettement moins que le budget général de l'Etat (+ 20,24 p. 100 pour le Quai d'Orsay ; + 27,4 p. 100 pour le budget général) et qu'en 1981 la progression du ministère avait été de 13,1 p. 100.

Dans cet ensemble, la part de la direction générale des relations culturelles diminue ; elle était de 42,66 p. 100 en 1981 ; avec un montant global de 2 959,25 millions de francs, elle représentera, en 1982, 41,52 p. 100 du budget du ministère.

Ses crédits sont en augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1981, mais cette croissance est due pour 3 p. 100 au transfert en provenance d'autres ministères des crédits concernant le Vanuatu. Cette correction faite, les crédits de la direction générale progressent de 14 p. 100, simple maintien des moyens compte tenu de l'érosion monétaire.

On enregistre néanmoins plusieurs mesures nouvelles intéressantes, comme la création de 102 emplois, qui se répartissent comme suit :

— neuf emplois liés à l'ouverture d'une mission culturelle au Vanuatu ;

— dix-huit emplois dans les instituts et centres culturels ;

— cinquante postes d'enseignants affectés à la scolarisation des enfants français de l'étranger ;

— vingt-cinq emplois dans les services de coopération scientifique et technique.

Les dotations affectées aux bourses d'échanges linguistiques, culturels et scientifiques, comme celles consacrées, au titre de l'enveloppe-recherche, aux frais de déplacement et d'accueil sont revalorisées.

En dehors de ces points positifs, la politique à suivre en matière de relations culturelles est définie de manière extrêmement vague et ne semble guère constituer un centre d'intérêt pour l'actuel ministère.

Si celui-ci fait état de trois priorités :

- promotion des échanges artistiques ;
 - soutien des industries culturelles ;
 - développement des échanges scientifiques et techniques, notamment avec les pays les moins avancés,
- aucune indication sur les formes concrètes que prendront ces priorités n'est fournie.

L'évolution des crédits permettra essentiellement d'assurer la continuité des actions, du fait de la hausse des coûts et des rémunérations qui absorberont la plupart des crédits supplémentaires.

Les points positifs contenus dans le projet de budget portent sur la scolarisation des enfants français de l'étranger, la progression du taux des bourses allouées aux étudiants étrangers en France et la poursuite des actions radiophoniques.

Avant de conclure, le rapporteur pour avis a souhaité que la commission entende, comme il était prévu d'ailleurs, le ministre des relations extérieures.

La commission a alors entendu **M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.**

Le ministre a reconnu d'emblée que le projet de budget n'était pas satisfaisant dans certains domaines. Certes il progresse pour l'ensemble du ministère de 20,2 p. 100, alors que le budget pour 1980 n'avait crû que de 13 p. 100 ; mais la moitié des dépenses du département sont réglées en devises pour lesquelles le taux de change est défavorable. Au total, la croissance réelle du budget est légère, mais les moyens d'action culturelle, qui croissent de 17 p. 100, ne progressent pas en valeur réelle. Certes le budget de la D. G. R. C. comporte des points positifs, comme la création de cinquante postes de professeurs détachés pour l'enseignement des jeunes Français à l'étranger, l'augmentation des crédits affectés aux échanges artistiques et le début d'une action importante en faveur de la radiophonie. Mais le reste du domaine culturel dispose d'un budget médiocre qui ne permet guère d'initiatives nouvelles.

Le ministre s'est déclaré néanmoins décidé à entreprendre, au cours des prochaines années, des actions de développement de l'audiovisuel, avec la poursuite de l'équipement de Radio France internationale et l'achèvement prévu pour 1985 de notre émetteur de Kourou en Guyane. Des discussions sont en cours avec la République fédérale d'Allemagne pour l'utilisation de l'émetteur allemand de Sri Lanka.

Priorité doit être donnée dans les années à venir à l'action radiophonique comme l'a souhaité maintes fois le Parlement. En ce domaine, on compte des réussites, comme celle de la Somera. Dès 1982, des actions audiovisuelles se développeront en Tunisie et en Jordanie.

Dans le secteur de l'enseignement, de nouveaux rapports avec l'Alliance française ont fait l'objet d'une convention signée en septembre dernier. Ainsi, conformément aux recommandations du rapport Rigaud, une partie des charges d'enseignement, jusqu'ici assumées par nos centres culturels, seront transférées aux Alliances françaises.

Le ministre a conclu en annonçant le regroupement prochain de l'ensemble des services culturels de l'étranger, dépendant actuellement du ministère de la coopération et du Quai d'Orsay.

Un large débat s'est alors ouvert auquel ont participé, outre le président **Léon Eeckhoutte**, **MM. Jacques Habert, Paul Séramy, Michel Miroudot, Mme Danièle Bidard**, enfin **M. Jacques Pelletier**, rapporteur pour avis.

En réponse aux questions posées par les commissaires, le ministre s'est d'abord engagé à ce que ses services apportent le plus grand zèle aux demandes formulées par les parlementaires et en particulier au courrier parlementaire.

Sur le problème des archives algériennes, il a précisé que seul a été effectué le transfert des archives antérieures à 1830, transfert d'ailleurs promis dès 1967. Les jours prochains, certaines archives techniques seront transférées. Le reste du dossier est discuté par un groupe de travail mixte, mais la partie française est naturellement tenue par la législation de notre pays, très stricte en la matière.

Notre action sera réorientée vers des pays où notre effort a été jusqu'à présent insuffisant, c'est-à-dire l'Asie, l'Afrique anglophone, l'Amérique et certains pays d'Europe. Le ministre a rappelé combien le Président de la République était favorable à un grand effort culturel, à l'établissement et au resserrement des liens avec les pays du tiers monde, spécialement dans ce domaine. Cet intérêt est, à lui seul, gage d'une action d'envergure dans les années à venir.

Priorité sera donnée à la francophonie, en concordance avec celle qui se traduit dans le budget de 1982 par des augmentations substantielles de crédits pour la culture et la recherche ; les moyens à mettre en œuvre restent à définir, mais la volonté politique ne fera pas défaut.

La gratuité de la scolarité promise pour les enfants français résidant à l'étranger est plus difficile à mettre en œuvre qu'on ne l'avait pensé. Ce problème ne saurait être résolu sans que soient prises en compte les indemnités allouées aux Français de l'étranger pour couvrir les frais induits par l'expatriation, notamment les frais scolaires.

Le ministre a déploré que le ministère de l'éducation nationale n'ait pas pu dégager dès cette année des crédits de plus grande ampleur en faveur des boursiers. Il a annoncé que c'était probablement dans le sens d'une amélioration du système des bourses pour les enfants français résidant à l'étranger que l'on parviendrait progressivement à la gratuité de l'enseignement.

La coordination interministérielle à laquelle doit nécessairement être soumise notre action dans les pays étrangers est très difficile ; M. Claude Cheysson a estimé qu'une amélioration pourrait probablement être obtenue par la création d'un secrétariat général, tel celui chargé des affaires européennes.

Notre coopération avec le Pérou a bénéficié d'une augmentation de 30 p. 100 en 1982 et la commission mixte sera bientôt réunie ; si elle ne l'a pas été plus tôt, c'est que la procédure des commissions mixtes est aujourd'hui, en raison de sa lourdeur, mise en question. Le ministre a rappelé que le Brésil était au quatrième rang des pays bénéficiaires des crédits de la direction générale, après le Maghreb. Quant à l'Egypte, elle a bénéficié en 1981 de 53 millions de francs et 2 millions de francs supplémentaires ont été en cours d'année alloués à l'ambassadeur pour soutenir l'enseignement du français.

Enfin, la réorientation des actions de la direction générale, souhaitée par la commission, a été entreprise depuis plusieurs années déjà, ainsi que le soutien des actions audiovisuelles et le développement de la coopération scientifique et technique. Ces efforts seront accrus dans les années à venir.

A la suite de l'audition de M. Claude Cheysson, le rapporteur pour avis a récapitulé les points forts et faibles du projet de budget pour 1982. Il a estimé qu'au regard des engagements qui venaient d'être pris par le ministre dans les domaines de l'audiovisuel, de la francophonie et de la scolarisation des enfants français de l'étranger, un avis favorable pouvait être proposé pour l'adoption des crédits en dépit de nombreuses lacunes. La commission a suivi M. Jacques Pelletier dans ce sens.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Le président a tout d'abord souhaité la **bienvenue à M. Roland Courteau, nouveau membre de la commission, en remplacement de M. Michel Charasse, démissionnaire.**

Puis il a évoqué la **mémoire de M. Pierre Labonde, décédé** à l'issue d'une longue maladie, et il a exprimé, au nom de tous les membres de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat, sa profonde émotion devant la disparition d'un homme à l'égard duquel tous éprouvaient une très grande estime et une très vive sympathie.

Le président a ensuite fait une **communication sur le contrôle de l'application des lois.**

Depuis le renouvellement gouvernemental du printemps dernier, aucune loi, publiée antérieurement, n'a reçu de texte d'application.

Néanmoins, en dépit d'un arriéré qui, peut-on penser, ne sera pas résorbé dans un certain nombre de cas, plusieurs textes ont été publiés depuis le 16 mars 1981.

I. — TEXTES PUBLIÉS DEPUIS LE 16 MARS 1981

Depuis le mois de mars 1981, six lois ont reçu des textes d'application :

Cinq d'entre elles reçoivent ainsi l'intégralité de leurs textes d'application.

Il s'agit de :

— La loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie.

Le décret n° 81-436 du 4 mai 1981 (*Journal officiel* du 7 mai 1981), relatif aux contrats d'exploitation des installations de chauffage ou de climatisation ou se référant à cette exploitation, porte application de l'article 6 de la loi.

— La loi n° 79-1041 du 5 décembre 1979 portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation relatives à la cession des actions de certaines sociétés d'H. L. M.

Le décret n° 81-567 du 12 mai 1981 (*Journal officiel* du 17 mai 1981), relatif à l'acquisition de valeurs mobilières par les sociétés d'habitation à loyer modéré, porte application de l'article unique de la loi.

— La loi n° 79-475 du 19 juin 1979 relative aux transports publics d'intérêt local.

Le décret n° 81-322 du 7 avril 1981 (*Journal officiel* du 8 avril 1981) fixe les dispositions relatives au contrôle, à la police, à la sûreté et à l'exploitation des transports publics d'intérêt local et des transports par chemin de fer, funiculaire, téléphérique, remonte-pente ou tout autre engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs, en application de l'article 8.

— La loi n° 80-513 du 7 juillet 1980 instituant l'agence pour la qualité de l'air.

Le décret n° 81-593 du 13 mai 1981 (*Journal officiel* du 19 mai 1981) porte application de l'ensemble de la loi.

— La loi n° 80-572 du 25 juillet 1980 relative à la protection et au contrôle des matières nucléaires.

Les décrets n° 81-512 du 12 mai 1981 (*Journal officiel* du 14 mai 1981) et n° 81-558 du 15 mai 1981 (*Journal officiel* du 17 mai 1981) fixent la liste des matières contenant des éléments fusibles, fissiles ou fertiles soumises aux dispositions de la loi, conformément à l'article premier, ainsi que les conditions de l'autorisation et du contrôle pour le commerce, la détention, le transfert, l'utilisation et le transport des matières nucléaires, conformément à l'article 2.

En revanche, la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur n'est toujours que partiellement applicable, malgré la publication de cinq décrets.

En application de l'article 11, le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 fixe les conditions d'application des titres I^{er}, II et III de la loi relatifs respectivement à l'alimentation des réseaux de distribution de chaleur, aux réseaux classés de distribution de chaleur et à la déclaration d'intérêt général des canalisations de transport et de distribution de chaleur.

Les décrets n° 81-375 à 81-378 du 15 avril 1981 (*Journal officiel* du 19 avril 1981), portant application des articles 16 et 28 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, fixent les dispositions relatives à la forme et à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques et portent approbation du modèle

de règlement d'eau pour les entreprises autorisées sur les cours d'eau, conformément aux dispositions prévues à l'article 25 de la loi. Ils fixent également la liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

Deux décrets restent néanmoins encore à paraître :

— à l'article 20, pour déterminer les conditions et modalités d'application des dispositions relatives au stockage de la chaleur ;

— à l'article 23, afin de préciser les conditions d'application des dispositions relatives à l'utilisation des huiles minérales et synthétiques usagées.

II. — TEXTES RESTANT A PARAÎTRE

Lois n'ayant encore reçu aucun de leurs textes d'application.

Parmi elles, on relèvera essentiellement :

— La loi n° 73-1230 du 31 décembre 1973 relative au droit de pêche dans les étangs salés. Deux décrets sont nécessaires. L'un relatif au droit de bail prévu à l'article 2, l'autre à l'article 8 et devant fixer les modalités d'application de la loi ;

— La loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural (équarrissage). A l'article 5, un arrêté devrait fixer le tonnage minimum pour l'ouverture d'un atelier de fabrication de farines animales et, à l'article 11, un second arrêté devait déterminer les modalités d'application du chapitre II du titre IV du code rural ;

— La loi n° 77-485 du 11 mai 1977 modifiant la loi du 30 décembre 1968 relative à l'exploitation du plateau continental. Deux décrets sont prévus :

— à l'article 4, fixant les modalités de la répartition de la redevance d'extraction entre les départements et les communes ;

— à l'article 10, déterminant les conditions d'adaptation de la loi aux opérations effectuées sur le plateau continental adjacent aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Lois ayant reçu partiellement des textes d'application, mais pour lesquelles aucune mesure nouvelle n'est intervenue depuis le 16 mars 1981.

On retiendra essentiellement :

— La loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 concernant les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer. Deux textes d'application sont toujours attendus.

Il s'agit, aux articles 3 et 4 de la loi, de décrets fixant, d'une part, les conditions d'indemnisation, d'autre part, les modalités de calcul des taxes parafiscales destinées à alimenter le fonds de garantie.

— Pour la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets, les textes réglementaires prévus à l'article 9, instituant notamment les procédures d'agrément des installations de traitement des déchets, n'ont toujours pas été publiés.

— S'agissant de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, seul le décret prévu à l'article 52 de la loi n'a pas encore été publié. Il s'agit pourtant d'un des aspects importants du projet puisqu'il a pour objet d'étendre aux D. O. M. les dispositions relatives à la servitude de libre accès des piétons au rivage de la mer.

— Quant à la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, seul reste à paraître le décret prévu à l'article 22, relatif à la coordination des missions du conseil national de l'accession à la propriété (C. N. A. P.) et du conseil national de l'aide personnalisée au logement (C. N. A. P. L.).

— Concernant enfin la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, plusieurs décrets devraient être encore publiés :

— sur le volet économique, restent à paraître le décret relatif au contenu des contrats types de production de collecte et de mise en marché, en application de l'article 8, ainsi que le décret sur l'association, prévu à l'article 9 ;

— sur le volet social, seul le décret prévu à l'article 18 concernant les retraites des personnes non salariées dans les départements d'outre-mer reste à paraître ;

— quant au volet foncier et au volet aménagement rural, ni le décret concernant la dispense de travail en commun pour les associés d'un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.), prévu à l'article 43, ni le décret portant directive nationale d'aménagement rural, prévu à l'article 72, n'ont été publiés.

La commission a désigné **M. Auguste Chupin** rapporteur de la proposition de loi n° 4 (1981-1982), présentée par lui-même et plusieurs de ses collègues, tendant à **réduire la dépendance énergétique de la France**.

Le président a également indiqué qu'il conviendrait de **procéder, dès la prochaine réunion, à la désignation, à titre officieux, d'un rapporteur pour le projet de plan intérimaire de deux ans, afin que celui-ci puisse commencer sans tarder**

l'examen de ce texte et qu'il soit possible d'organiser les auditions nécessaires, la discussion au Sénat devant intervenir tout à fait en fin de session.

Enfin, le président a donné des indications sur les travaux de la commission jusqu'à la fin de la session en cours.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Georges Repiquet, vice-président, puis de M. Jean Lecanuet, président.*
M. Jacques Genton a résumé son projet de rapport pour avis sur la section commune du budget des armées pour 1982. Les crédits de la section (« hors pensions »), augmentent de 19,95 p. 100 pour les crédits de paiement, et de 14,96 p. 100 pour les autorisations de programme, en regard d'un accroissement de 17,63 p. 100 pour l'ensemble du budget de la défense.

Le rapporteur pour avis a passé en revue les crédits de la D.G.A. (Délégation générale pour l'armement), du S.I.R.P.A. (Service d'informations et de relations publiques des armées) et du service de santé des armées, pour constater qu'ils accusent un pourcentage d'augmentation qui peut être considéré comme suffisant.

Abordant la question de la capacité nucléaire de la défense de la France, il a constaté que les crédits consacrés à l'armement nucléaire stratégique augmentaient de 20,36 p. 100 pour les crédits de paiement et de 17,13 p. 100 pour les autorisations de programme ; il a noté néanmoins que, en matière d'armement nucléaire tactique, on enregistre une baisse de 1,97 p. 100 pour les autorisations de programmes et de 15,13 p. 100 pour les crédits de paiement. Il a pris acte du fait que le budget continue de donner la priorité à l'armement nucléaire et a rappelé à ce sujet les récentes déclarations du Premier ministre devant l'I.H.E.D.N. quant au maintien de la doctrine de la dissuasion.

Il a estimé nécessaire de recevoir du Gouvernement des informations quant au financement du système d'armes destiné à remplacer le « Pluton », dont le Président de la République vient de décider la fabrication.

Il a enfin évoqué, à propos de la condition des militaires retraités, le problème dit du « cumul » de la pension de retraite et d'un salaire civil, pour souhaiter qu'il puisse être réglé équitablement dans le meilleur délai.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment le président Jean Lecanuet, MM. Louis Martin, Albert Voilquin, Philippe Madrelle, Jacques Chaumont, Roger Poudonson et le rapporteur pour avis, la commission a adopté les conclusions de ce dernier, favorables à l'adoption des crédits de la section commune.

Puis, présentant son rapport pour avis sur la section forces terrestres du budget de la défense, M. Jacques Chaumont a, tout d'abord, rappelé que, comme chaque année, il a, dans son rapport écrit, fait précéder l'analyse du budget d'un examen des différents éléments internationaux qui concourent à affecter directement la sécurité de la France.

S'attachant ensuite à l'étude des crédits de la section forces terrestres, le rapporteur pour avis a déploré l'étalement sur deux années de l'exécution des objectifs de la loi de programmation, ce qui aura pour effet d'engendrer de nouveaux retards. La part des crédits de paiements consacrés à l'armée de terre porte sur 33 milliards de francs, soit une progression de 15,5 p. 100, inférieure à celle des crédits de paiement de l'ensemble du budget de la défense. Quant aux autorisations de programme, elles portent sur 19 milliards de francs, soit une progression de 8,8 p. 100, inférieure également à celle de l'ensemble des autorisations de programme du budget de la défense. M. Jacques Chaumont s'est inquiété de la sous-évaluation de certains frais de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la rémunération des personnels. Il a exprimé la crainte que les ajustements qui ne manqueront pas de s'imposer dans ce domaine, aient pour effet d'affecter encore les crédits, déjà insuffisants, du titre V.

M. Jacques Chaumont a ensuite traité du risque N.B.C. et du niveau d'adaptation de l'armée de terre à la menace chimique. Il a conclu son exposé en s'en remettant à la sagesse de la commission.

Après une question de M. Louis Martin sur l'interruption de l'extension du camp du Larzac, le président, le rapporteur pour avis, MM. Louis Martin et Albert Voilquin se sont interrogés sur les possibilités de manœuvre et d'entraînement de l'armée de terre. Après un débat auquel ont participé le président, MM. Albert Voilquin, Louis Martin, Georges Repiquet, Jacques

Genton, Roger Poudonson et Jacques Chaumont, la commission a émis, à la majorité des membres présents, un avis favorable à l'adoption des crédits de la section forces terrestres.

M. Lucien Gautier a ensuite résumé son projet de **rapport pour avis sur la section Gendarmerie du budget de la défense pour 1982.**

Il a indiqué que, malgré une baisse dans les pourcentages d'augmentation par rapport à ceux de l'année précédente, les crédits de ce budget restent satisfaisants. L'augmentation des effectifs (912, s'ajoutant aux 900 prévus par le collectif de juillet 1981) va dans le sens qui a toujours été recommandé par la commission.

Après avoir rapidement examiné les missions de la gendarmerie, il s'est plus particulièrement attaché à l'étude des matériels majeurs nouveaux dont se dote la gendarmerie, c'est-à-dire l'engin blindé Renault, dit « V.B.C. 90 », qui doit remplacer les AMX 13, dépassés, du groupement blindé de la gendarmerie ; les hélicoptères légers « Ecureuil » qui prendront la place des « Alouette II » ; enfin le réseau automatisé de transmissions « Saphir » qui permet de nourrir de grands espoirs.

En ce qui concerne les carburants, il a souligné l'effort d'économies accompli par l'armée dans ce domaine et rappelé que la gendarmerie, après avoir reconstitué ses stocks de guerre il y a deux ans, les a maintenus intacts tout en poursuivant toutes ses activités.

Il a enfin rappelé le problème des logements de la gendarmerie, en souhaitant que sa solution puisse être accélérée.

Il a conclu sur le vœu de voir régler au mieux le problème des « cumuls » des pensions et des salaires civils, et le souhait qu'en matière de pensions de veuves et de prime spéciale de police, le parallélisme soit maintenu entre gendarmes et policiers.

Les conclusions de M. Lucien Gautier tendant à l'adoption des crédits de la section Gendarmerie ont été approuvées.

Judi 26 novembre 1981. — Présidence de M. Jean Lecanuet, président. — La commission a **poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1982.** Elle a entendu l'avis présenté par **M. Francis Palmero**, rapporteur pour avis du **budget des relations extérieures - relations culturelles.**

M. Francis Palmero a indiqué qu'à l'intérieur du budget des relations extérieures, les crédits consacrés à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques augmentent de 13,8 p. 100 par rapport à l'an dernier, soit une crois-

sance inférieure à celle du budget global du ministère des relations extérieures, surtout si l'on tient compte de l'intégration cette année d'un crédit de plus de 82 millions de francs pour le Vanuatu.

Le rapporteur pour avis a précisé qu'à la suite des conclusions du rapport Rigaud, adopté en décembre 1979, de nouvelles structures ont été mises en place à la direction générale ; les grands axes de la réforme sont jusqu'à présent maintenus pour l'ensemble des activités de la direction générale. En ce qui concerne les bourses, le rapporteur a indiqué qu'on assiste depuis quelques années à une diminution de l'effectif des bénéficiaires. En effet, les crédits n'ont pas subi d'augmentation en francs constants, alors que le taux des bourses a été très sensiblement revalorisé.

Le rapporteur pour avis a également regretté la diminution sensible des crédits destinés aux émissions de radio vers l'étranger pour 1982. Il a relevé que les premières enquêtes concernant la réception des émissions émanant du centre relais de Moyabi au Gabon ont donné des résultats assez médiocres.

M. Francis Palmero a traité ensuite des contributions de la France aux organisations internationales, qui connaissent une forte croissance tant en ce qui concerne les contributions obligatoires que les contributions bénévoles. C'est une façon pour le Gouvernement de traduire sa volonté d'accroître sa contribution à l'aide aux pays en voie de développement.

Le rapporteur pour avis a également passé en revue les crédits destinés à la presse et à l'information, ainsi que ceux destinés aux Français de l'étranger. Il a relevé à cet égard que la population française à l'étranger peut être évaluée à 1 406 318 personnes.

Il a souligné l'augmentation du nombre des Français incarcérés à l'étranger pour des motifs qui relèvent généralement du droit commun ; nos postes à l'étranger sont néanmoins chargés de veiller à ce que la défense des intéressés puisse être assurée normalement.

Il a traité de la situation de nos compatriotes au Vanuatu, dont une partie a dû se réfugier en Nouvelle-Calédonie en abandonnant leurs biens pour lesquels ils n'ont pas reçu la moindre indemnité. Il s'est étonné que, malgré cela, une aide importante soit prévue au budget pour aider ce pays.

En ce qui concerne l'Algérie, le rapporteur pour avis s'est inquiété des mesures restrictives envisagées à l'égard de nos centres culturels et a souligné le mauvais entretien des cimetières français en Algérie, malgré les sommes versées à ce pays dans ce but.

En conclusion, M. Francis Palmero a soumis à la commission *deux amendements*, le premier tendant à diminuer de 2 459 000 francs les crédits d'aide au Vanuatu, le second tendant à réduire les crédits d'aide à l'Algérie de un million de francs pour les raisons indiquées dans son rapport. Les sommes ainsi dégagées devraient être affectées en supplément aux crédits du chapitre 42-03 concernant les émissions radiophoniques françaises vers l'étranger.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Jacques Ménard, Max Lejeune, Claude Mont, André Morice, le président et le rapporteur pour avis, la commission a autorisé ce dernier à présenter en son nom les deux amendements.

La commission a ensuite entendu l'avis de **M. Claude Mont** sur les crédits du **ministère des relations extérieures**. M. Claude Mont a indiqué que ces crédits sont en augmentation de 20,24 p. 100 d'une année sur l'autre, mais sont loin d'atteindre le pourcentage d'augmentation du budget général qui est de 27 p. 100. Ce décalage est d'autant plus préoccupant que le ministère des relations extérieures est particulièrement sensible à la décote de notre monnaie par rapport aux monnaies étrangères et en particulier le dollar.

La poursuite de l'application du programme de redressement du ministère s'est traduite cette année par la création de 450 emplois, dont 200 par le collectif budgétaire de juillet dernier, et 250 prévus dans le projet de budget. Sur ces 250 emplois, 240 sont destinés à nos postes à l'étranger.

La décote de notre monnaie a eu également des conséquences sur les charges que représentent les contributions de la France aux organisations internationales. L'effort particulier entrepris depuis quelques années en faveur des Français à l'étranger est poursuivi cette année, ce qui devrait permettre d'octroyer à chacun d'entre eux progressivement le minimum vieillesse et de distribuer des aides aux handicapés et aux Français de passage en difficulté.

Après cet examen rapide des grandes lignes du budget, M. Claude Mont a traité d'un certain nombre de problèmes de politique étrangère. Il a évoqué la question du désarmement, rappelé l'attitude de la France vis-à-vis de l'Amérique centrale et traité des questions européennes.

A propos de la déclaration franco-mexicaine du 28 août dernier concernant la situation au Salvador, le rapporteur pour avis a souligné qu'il était fâcheux qu'elle n'ait pas fait l'objet de plus larges consultations préalables. Il ne faut pas s'éton-

ner, dans ces conditions, que neuf pays de la région se soient élevés contre cette déclaration qui n'est pas faite non plus pour calmer les esprits dans les Antilles françaises.

A propos de l'Europe, M. Claude Mont a rappelé les grandes lignes du mémorandum français et a indiqué que le Parlement européen avait adopté le projet germano-italien tendant à élaborer un « acte européen ».

Le rapport pour avis de M. Claude Mont a fait l'objet d'un échange de vues.

Sont intervenus : le président Jean Lecanuet, MM. Jacques Ménard, Michel Alloncle, Louis Le Montagner, Francis Palmero et le rapporteur pour avis.

A la suite de cet échange de vues au cours duquel ont été relevées certaines contradictions et ambiguïtés de la politique étrangère du Gouvernement, la commission a décidé, à la majorité, de ne pas approuver les crédits du ministère des relations extérieures.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 26 novembre 1981. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de **rapporteurs pour avis officieux** :

— **M. Pierre Louvot**, pour le projet de loi portant **plan intérimaire pour 1982 et 1983** ;

— **M. Robert Schwint**, pour le projet de loi de **finances rectificative pour 1981**.

Elle a ensuite procédé à un large **échange de vues** sur le projet de **loi d'orientation** autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des **mesures d'ordre social**.

Le président Robert Schwint a indiqué que M. le président du Sénat avait été saisi d'une demande de constitution de commission spéciale. Il a signalé qu'il avait, de son côté, effectué une démarche auprès de M. le président Poher en insistant sur le caractère essentiellement social de ce projet qui, normalement, devrait être, selon lui, renvoyé au fond à la commission.

Il a estimé que le renvoi à une commission spéciale pourrait être interprété comme une défiance exprimée à l'égard de la commission et a rappelé que, dans le passé, à l'occasion de l'examen des quinze lois d'habilitation votées par le Parlement, deux seulement avaient fait l'objet, pour des raisons évidentes, d'un examen par une commission spéciale (loi complémentaire à la loi d'orientation agricole et loi portant mesures d'ordre économique et social).

M. Hector Viron a fait remarquer que, si les différentes mesures du projet de loi d'habilitation avaient été présentées séparément, chaque projet aurait été renvoyé à la commission des affaires sociales ; il a estimé, comme le président Schwint, que la saisine éventuelle d'une commission spéciale constituerait un « dessaisissement » pur et simple de la commission.

Il s'est donc montré favorable à la désignation immédiate d'un rapporteur officieux, conformément à l'ordre du jour de la commission.

M. Pierre Louvot a estimé que cette procédure ne manifestait pas, à ses yeux, une défiance particulière à l'égard de la commission ; il lui est, en outre, apparu prématuré de désigner un rapporteur alors que le Sénat n'avait pas pris position sur le problème de compétence. Il a enfin estimé que, si une commission spéciale était créée, le rapporteur devrait, en tout état de cause, être un membre de la commission des affaires sociales.

M. Jean Chérioux a jugé qu'il serait discourtois de désigner un rapporteur officieux sur le projet de loi alors que le président du Sénat était saisi d'une demande de constitution de commission spéciale. Si celle-ci était acceptée, il ne serait pas selon lui porté atteinte à la compétence de la commission car le projet de loi d'orientation sociale comportera des implications économiques importantes pour l'avenir du pays, qui justifieraient un débat élargi.

S'appuyant sur le précédent de la commission spéciale constituée sur le projet de loi de nationalisation, il a rappelé que la désignation des commissaires devrait être faite en fonction de la nature du texte à examiner.

Le président Robert Schwint a rappelé qu'une commission spéciale était créée lorsqu'il y a conflit de compétences entre des commissions permanentes, ce qui n'est pas le cas dans la situation actuelle ; il a indiqué que les autres commissions concernées pourraient toujours demander à être saisies pour avis.

M. Jean Béranger a considéré que les dispositions du projet de loi d'habilitation ressortissaient pour l'essentiel à la compétence de la commission et que celle-ci devrait être saisie au fond.

M. André Rabineau a souligné que ce texte, de nature sociale, comportait des conséquences économiques et financières mais a estimé souhaitable qu'un membre de la commission des affaires sociales soit, quoi qu'il arrive, désigné comme rapporteur.

Le président a rappelé que la commission spéciale serait, si elle venait à être constituée, souveraine sur ce dernier point.

M. André Bohl a souligné que la constitution d'une commission spéciale relevait, en l'occurrence, d'une décision du Sénat mais que la commission des affaires sociales pouvait faire connaître sa position s'agissant du principe de la saisine au fond du projet.

M. René Touzet a indiqué qu'après s'être prononcée dans un sens ou dans un autre, la commission s'inclinerait bien entendu devant la volonté du Sénat.

Le président Robert Schwint a indiqué que la position de la commission, si, comme il le pense, cette dernière souhaitait s'exprimer sur le principe de la saisine, serait évidemment communiquée à M. le président du Sénat.

Par 19 voix pour, deux commissaires s'abstenant et deux autres déclarant ne pas prendre part au vote, la commission a exprimé le désir d'être, le moment venu, saisie au fond du projet de loi d'habilitation.

La commission a ensuite procédé à la désignation de **M. André Rabineau** comme rapporteur de la proposition de loi n° 51 (1981-1982) de M. Auguste Chupin, tendant à favoriser la participation des salariés privés d'emploi à la reprise d'entreprises en difficulté ou à la création d'entreprises nouvelles.

Pour terminer, elle a désigné quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour participer à une mission d'information aux Antilles au mois de février 1982 :

— Titulaires : **MM. André Rabineau, Charles Bonifay, Louis Souvet, René Touzet ;**

— Suppléants : **MM. Jean Madelain, Gérard Roujas, Jean Natali, Paul Robert,**

la désignation du cinquième membre titulaire et du cinquième membre suppléant devant intervenir ultérieurement.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mardi 24 novembre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée* la commission a procédé, sur le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen des **crédits de la première partie** du projet de loi de finances pour 1982 (n° 57, 1981-1982).

La commission a émis un *avis défavorable* à l'adoption des amendements numéros 435, 371, 112, 113, 110, 281, 280, 114, 115, 6, 400, 111, 235, 328, 267, 226, 117, 14, 414, 58, 30, 436, 127, 413, 279, 323, 121, 76, 118, 327, 61, 248, 234, 326, 8, 359, 9, 373, 356, 236, 77, 223, 385, 279, 128, 78, 75, 401, 358, 450, 125, 79, 320, 278, 386, 126, 123, 374, 375, 406, 402, 222, 139, 80, 136, 387, 138, 131 et 411.

Elle s'est prononcée *pour l'adoption* des amendements numéros 410 et 7 sous-amendés, ainsi que de l'amendement n° 247.

Enfin, elle a décidé de soumettre à la *sagesse du Sénat* les amendements numéros 341, 116, 60, 59, 124, 282, 224, 122, 237, 412, 384, 119 et 120.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a **poursuivi**, sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, l'**examen des amendements aux articles de la première partie de la loi de finances** pour 1982 (numéro 57, 1981-1982).

La commission a émis un *avis défavorable* à l'adoption des amendements numéros 257, 388, 415, 135, 133, 329, 320, 219, 407, 24, 130, 437, 62, 129, 63, 137, 225, 258, 53, 389, 390, 432, 433, 83, 228, 82, 361, 343, 143, 85, 64, 391, 392, 55, 393, 239, 360, 142, 249, 332, 144, 146, 25, 149, 86, 250, 396, 54, 395, 87, 145, 19, 151, 352, 89, 229, 153, 417, 439, 26, 334, 335, 90, 230, 451, 155, 156, 157, 56, 434, 321, 15, 231, 232, 233, 96, 273, 95, 16, 27, 57 et 255.

La commission s'est prononcée *pour l'adoption* des amendements numéros 132, 220, 272, 331, 51, 134, 141, 88, 268, 333, 221, 152, 398, 399, 252, 418, 445, 302, 409, 94, 65, 91 rectifié et 447, ainsi que des amendements numéros 298 et 300 sous-amendés.

Enfin, elle a décidé de soumettre à la *sagesse du Sénat* les amendements numéros 274, 227, 84, 150, 140, 416, 342, 397, 438, 441 sous-amendé, 428, 154, 442 et 419.

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a **poursuivi l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982** (n° 57, 1981-1982).

Elle a donné un *avis favorable* aux amendements n° 17, 283, 421, 109, 240, 98, 449, 97.

Elle a émis un *avis défavorable* aux amendements n° 28, 159, 105, 102, 108, 163, 100, 107, 31, 10, 476, 376, 13, 66, 164, 165, 241, 32, 33, 34, 465, 324.

Elle a soumis à la *sagesse du Sénat* les amendements n° 422, 171, 424, 344, 242, 351, 403.

Enfin, elle a souhaité connaître *préalablement l'avis du Gouvernement* sur les amendements n° 161, 357, 162, 104, 29, 103, 160, 423, 166, 420, 448, 106, 11, 99, 158, 101, 167, 168, 169, 170, 172, 67, 68, 173, 218, 174, 175, 92, 176.

Judi 26 novembre 1981. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie afin de procéder à la **suite de l'examen des amendements au projet de loi de finances pour 1982**, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 57 (1981-1982)).

Elle a donné un *avis favorable* aux amendements n° 30^b, 310, 311, 362, 467, 22, 182, 259, 472, 260, 366, 312, 313, 314, 189, 315, 316, 3, 369, 246, 317, 209, 217, 318, 214, 469, 363, 216, 72, 39, 404, 44, 261.

Elle a, en revanche, émis un *avis défavorable* aux amendements n° 186, 261, 178, 23, 20, 474, 5, 471, 187, 177, 473, 179, 355, 184, 181, 21, 277, 93, 426, 263, 427, 262, 364, 183, 466, 470, 452, 180, 468, 35, 36, 69, 269, 453, 37, 38, 244, 454, 336, 456, 265, 42, 266, 457, 458, 200, 460, 405, 461, 43, 206, 350, 205, 207, 430, 46, 47, 49, 270, 212, 50, 213.

Elle a décidé de *demander l'avis du Gouvernement* sur les amendements n° 477, 425, 69, 188, 365, 347, 70, 71, 368, 193, 40, 41, 191, 192, 243, 245, 2, 194, 1, 195, 455, 353, 12, 346, 73, 196, 348, 197, 337, 431, 325, 198, 199, 201, 202, 203, 377, 204, 462, 429, 463, 254, 380, 354, 379, 349, 378, 338, 339, 340, 366, 210, 45, 211, 4, 464, 381, 271, 215.

Elle a jugé *irrecevables*, au regard de l'article 40 de la *Constitution*, les amendements n° 185, 264, 345, 36, 459, 202, 338, 339, 340, 4.

Elle a, enfin, décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements n° 74, 208, 370, 48, 256.

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI DE NATIONALISATION**

Mardi 24 novembre 1981. — *Présidence de M. Daniel Hoeffel, président.* — La commission a procédé à la désignation de ses candidats pour la commission mixte paritaire sur le projet de loi de nationalisation, n° 36 (1981-1982).

Après un large échange de vues sur la composition des commissions mixtes paritaires, ont été désignés :

Titulaires : MM. Daniel Hoeffel, Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, André Fosset, Louis Perrein et Raymond Dumont ;

Suppléants : MM. Jacques Larché, René Tomasini, Raymond Bourgine, Pierre Ceccaldi-Pavard, Richard Pouille, Bernard Parmantier et Henri Duffaut.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGEE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI DE NATIONALISATION**

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Georges Gosnat, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a d'abord constitué son bureau.

Ont été désignés :

Président : M. André Billardon ;

Vice-président : M. Daniel Hoeffel.

Puis, sous la *présidence de M. André Billardon*, elle a nommé **rapporteurs :**

M. Michel Charzat, pour l'Assemblée Nationale ;

M. Etienne Dailly, pour le Sénat.

M. Etienne Dailly, rapporteur, s'est félicité que la commission mixte paritaire soit composée de membres de la majorité et de l'opposition de chacune des deux Assemblées.

M. Michel Charzat, rapporteur, a estimé que la commission mixte paritaire devrait délibérer sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Après interventions de MM. Raymond Forni et Jean-Pierre Fourcade, M. André Billardon, président, a proposé à la commission mixte paritaire de délibérer sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale et auquel le Sénat a opposé la question préalable.

Par sept voix contre sept, la commission n'a pas adopté cette proposition.

Le président a, dès lors, constaté que la commission mixte paritaire ne pouvait aboutir à l'adoption d'un texte.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Mercredi 25 novembre 1981. — *Présidence de M. Claude Estier, président.* — La délégation s'est réunie pour procéder à la nomination de son bureau. **M. Félix Ciccolini, sénateur**, a été proclamé **président** par acclamations.

Présidence de M. Félix Ciccolini, président. — **M. Claude Estier, Mme Louise Moreau et M. François Asensi, députés**, ainsi que **M. Dominique Pado, sénateur**, ont été proclamés **vice-présidents** par acclamations.

La délégation a ensuite désigné **Mme Brigitte Gros rapporteur** pour la demande d'avis sur les modifications envisagées aux cahiers des charges des organismes de radiodiffusion-télévision française, et **M. François Loncle rapporteur** pour la demande d'avis sur le projet de décret portant application de la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 relative aux radios privées locales.

Elle a, enfin, décidé d'entendre **Mme Michèle Cotta, président directeur général de Radio France**, et **M. Guy Thomas, président directeur général de FR 3**.